

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 05 MARS 2018**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 18-007 : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

**DÉLIBÉRATION N° 18-008 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL "LE PHARE"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande faite en 2017 par l'association des Maisons d'Accueil "Le Phare" pour financer la restauration de la chapelle de Villeneuve de Berg.

Ce bâtiment a été désacralisé et le Conseil d'administration de l'association a décidé de le restaurer afin de l'utiliser en lieu de rencontre et d'activités pour les enfants hébergés et les salariés de l'institution ; de plus, la chapelle pourra être utilisée pour différentes manifestations et mise à disposition d'autres groupes ou associations.

Le budget total des travaux s'élève à 60 000 € et l'association a lancé une opération de mécénat auprès des sociétés, administrations, collectivités et entreprises diverses afin de financer les travaux.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de voter une aide par le biais d'une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € à l'association des Maisons d'Accueil "Le Phare".

**EXTRAIT N° 18 - 007**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 05 MARS 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le cinq mars, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 février 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés : MME ALEXANDRE

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à M. MONTCHAUD

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MONTCHAUD

**OBJET**

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

**Suite de l'extrait de la délibération n° 18-007 - Conseil Municipal du 05 mars 2018**  
**Secrétaire de Séance :**

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Président du CDG 07 pour suite à donner.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : M. MONTCHAUD pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 06 mars 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 06 mars 2018  
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Meysse, located in the 07400 of Ardèche. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE MEYSSE' and '\* 07400 ARDECHE'. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.

Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 008**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 05 MARS 2018**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le cinq mars, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 février 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. THEYSSET

Absents non excusés : MME ALEXANDRE

Ont donné pouvoir : M. THEYSSET à M. MONTCHAUD

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MONTCHAUD

**OBJET**

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL "LE PHARE"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande faite en 2017 par l'association des Maisons d'Accueil "Le Phare" pour financer la restauration de la chapelle de Villeneuve de Berg.

Ce bâtiment a été désacralisé et le Conseil d'administration de l'association a décidé de le restaurer afin de l'utiliser en lieu de rencontre et d'activités pour les enfants hébergés et les salariés de l'institution ; de plus, la chapelle pourra être utilisée pour différentes manifestations et mise à disposition d'autres groupes ou associations.

Le budget total des travaux s'élève à 60 000 € et l'association a lancé une opération de mécénat auprès des sociétés, administrations, collectivités et entreprises diverses afin de financer les travaux.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de voter une aide par le biais d'une subvention de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 500 € à l'association des Maisons d'Accueil "Le Phare".
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'Association des Maisons d'Accueil "Le Phare" pour information ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour paiement.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : M. MONTCHAUD pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 06 mars 2018  
Pour copie conforme

En Mairie, le 06 mars 2018



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le